

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante
Objectif spécifique	OS1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME, y compris par des investissements productifs
Action	3 / Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés

Description de l'action

Le FEDER soutient les entreprises par des subventions aux investissements corporels (immobilier, équipements, matériels...) en lien avec leurs projets d'innovation, d'industrialisation, de renforcement de leur appareil productif, notamment en vue de la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services...

Les projets d'implantation d'entreprises en Occitanie sont éligibles, que leurs marchés soient nationaux ou internationaux.

L'action relative aux instruments financiers (FOSTER 2) n'est pas décrite dans la présente fiche.

Résultats attendus

Il s'agit plus précisément d'accompagner les entreprises engagées dans une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Transformation environnementale et sociale :
 - Adaptation au changement climatique avec la mise en place de nouveaux process de production ou de services plus sobres en consommation de ressources (eau, énergie, matières premières d'extraction ou agricoles...) et générant moins d'émissions polluantes et de déchets ;
 - Transition vers des systèmes de productions énergétiques durables (hors photovoltaïque) ;
 - Préservation des ressources par le choix des matériaux (biosourcés ou gérés durablement, sourcing local ou bas carbone, matières premières de recyclage...), par la réduction,

- l'élimination ou le réemploi des emballages, la réduction des besoins et ressources liées à l'entretien et à la maintenance ;
 - Augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, démontabilité, réparabilité, séparabilité et facilitation du tri en fin de vie) ;
 - Démarches d'économie circulaire, et transition agroécologique ;
 - Amélioration des conditions de travail (exosquelette, investissements permettant la réduction de la pénibilité et l'amélioration des postes...)
 - Démarche globale de mesure et de pilotage des impacts de l'entreprise (sociaux, environnementaux, territoriaux...)
- Transformation digitale / technologique :
 - Automatisation du système productif, robotisation du système productif
 - Digitalisation, des process de l'entreprise pour la performance économique, organisationnelle, automatisation du système client... ;
 - Optimisation de l'utilisation des données de l'entreprise (analyse, structuration et valorisation des données) à des fins de recherche de valeur économique, d'efficacité organisationnelle, de réduction de l'impact environnemental... ;
 - Renforcement de la cybersécurité sur les produits et systèmes d'informations ;
 - Évolution vers une stratégie numérique plus responsable (aux niveaux éthique et environnemental).
- Impact territorial :
 - Reprise d'une entreprise rencontrant des difficultés et à fort impact emploi sur le territoire;
 - Développement économique stratégique et structurante pour le bassin d'emploi concerné (activité non présente sur le territoire, activité générant de fortes créations d'emplois au regard du territoire...)
- Souveraineté économique :
 - Installation d'une nouvelle production de biens ou de services qui ne sont pas produits en Occitanie ou stratégiques pour la Région ;
 - Sécurisation des approvisionnements et renforcement de la part des approvisionnements régionaux.

Modalité de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau.

Critères de conditionnalité

Les projets des entreprises relevant des domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (SRI, 3S) et les start-ups sont prioritaires :

- Alimentation saine, durable et territorialisée
- Eaux : Economie et gestion maîtrisée, usages et risques
- Economie du littoral et de la mer :
- Médecine et Santé du futur, bien être & bien vieillir
- Mobilité intelligente et durable : systèmes embarqués, véhicule autonome connecté, infrastructures terrestres intelligentes...

- Matériaux intelligents, durables et procédés associés pour l'aéronautique et les industries de pointe
- Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale : du développement des ENR aux mutations industrielles hors opérations relevant de l'OS2(2.1, 3.1 et 2 et 6.1)
- Big data, IA et cybersécurité, l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain : éligible actions usages OS1.2

Sinon, les investissements doivent, soit être innovants, soit viser une transformation de l'entreprise qu'elle soit numérique ou éco-environnementale

La sélection des projets s'effectue au regard de l'appréciation des critères obligatoires suivants :

- L'impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise ;
- L'impact économique du projet sur le bassin d'emploi concerné (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, fiscalité, etc) ;
- L'impact du projet sur la filière ;
- L'incitativité de l'aide régionale au regard :
 - De la situation financière de l'entreprise (niveau de fonds propres, CAF...);
 - De sa politique de partage de la valeur (dividendes, niveau de rémunération des actionnaires versus niveau d'aide sollicité)
- Le diagnostic Impact Score de l'entreprise et l'impact du projet sur son évolution ; L'engagement social de l'entreprise vis-à-vis de la jeunesse : politique d'accueil de stagiaires de 3ème, stage en alternance, tutorat etc ;
- La prise en compte dans le projet de la limitation de l'artificialisation des sols et / ou l'implantation dans des friches industrielles.

Bénéficiaires éligibles

- Petites et Moyennes Entreprises (PME) : sociétés, associations...
- Eligibilité des montages en crédit-bail
- S'agissant de l'immobilier d'entreprise : exclusion des sociétés civiles ou commerciales immobilières et des sociétés foncières.

Dépenses éligibles et inéligibles

Principes généraux :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent être éligibles sous

réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).

- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.
- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
 - o Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
 - o Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.

De manière générale, les dépenses éligibles sont :

Projet matériel

- Dépenses d'investissements matériels neufs de production spécifique au programme

Projet immobilier

- Dépense d'achat de terrains dans la limite de 10 % de l'assiette éligible totale
- Dépenses de construction, extension, acquisition, réhabilitation ou modernisation des bâtiments
- Quel que soit le projet d'investissement :
 - Dépenses de prestations externes d'AMO pour intégrer une meilleure efficacité énergétique et l'utilisation des ENR dans les investissements et procédés industriels
 - Dépense unitaire minimale de 5 000€ HT

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

- Investissements de renouvellement et d'occasion

Modalités de financement

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 500 000€ HT

Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits dédiés spécifiquement au Massif Pyrénées, ce seuil est fixé à 250 000 € HT pour les entreprises localisées sur le territoire des Pyrénées et intervenant sur des filières traditionnelles (2^{ème} transformation du bois, laine, pierre...)

Les projets d'assiette subventionnable inférieure à 1 000 000€ HT seront prioritairement orientés vers les aides régionales

Taux d'aide UE max : 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

Selon l'importance du projet, l'autorité de gestion se laisse le droit d'exiger un cofinancement de l'EPCI.

Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Régimes d'aide et encadrement national

Les bases de comptabilité sont citées à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer.

- Décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs

Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Il vous est demandé de renseigner au moins 2 valeurs pour chaque indicateur :

- Une **valeur prévisionnelle** à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
- Une **valeur réalisée** à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)

La valeur réalisée finale devra être accompagnée d'un document justificatif

Pour certains indicateurs, il sera nécessaire de renseigner également une valeur de départ, afin de mesurer une évolution.

Pour certains indicateurs, la valeur réalisée se mesure 1 an après la fin physique de l'opération.

Ces cas spécifiques seront systématiquement précisés.

RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Unité de mesure : entreprises
<p><u>Définition</u> : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet</p> <p>Cet indicateur de réalisation permettra de comptabiliser l'ensemble des entreprises aidées par des subventions, sur la base des numéros SIRETs et sans double-compte.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de renseigner le formulaire des entreprises aidées qui recueille des données obligatoires pour chaque entreprise : SIRET, raison sociale, adresse, classification d'entreprise*, date de création de l'établissement.</p> <p>Document justificatif : Référentiel entreprise complété</p>		

RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Unité de mesure : entreprises
<p><u>Définition</u> : Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien</p> <p>Le bénéficiaire devra renseigner dans le formulaire entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de création de l'établissement - Le nombre d'année d'existence de l'établissement au moment de la demande d'aide <p>Document justificatif : Référentiel entreprise complété</p>		

RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Unité de mesure : €
<p><u>Définition</u> : volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER et le fonds de cohésion.</p> <p>Document justificatif : Référentiel entreprise complété</p>		

RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Recueil 1 an après l'opération	Unité de mesure : entreprises
<p><u>Définition</u> : nombre d'entreprises soutenues par le FEDER avec une croissance positive, un an après l'achèvement du projet.</p> <p>Une valeur de base devra être renseignée correspondant au chiffre d'affaires n-1 le début de l'opération</p> <p>Document justificatif : Extraits des registres publics, réponses des entreprises au questionnaire transmis par l'autorité de gestion.</p> <p>La convention de financement mentionne que les porteurs sont tenus de répondre au questionnaire.</p>			

Politique régionale concernée

SRDEII, Pacte Vert

Service en charge

SFEIF/ DIIRES – DEAI si l'opération relève de la maîtrise d'ouvrage régionale (Instruments financiers)

Contact : feder.entreprises@laregion.fr